



Extrait du registre des décisions

Bureau du 11 mai 2023

n° 039-23

Objet : *RS - Acquisition de bennes à ordures ménagères au GNV par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP*

- date de convocation le 05 mai 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Corinne Charles à Franck Morat - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 17

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 11 mai 2023

délibération n° 039-23

objet **RS - Acquisition de bennes à ordures ménagères au GNV par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique dans le cadre de la consultation pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères au GNV, il a été proposé de recourir à la centrale d'achat UGAP ou à défaut, si le matériel proposé ne correspondait pas au besoin, de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Les échanges avec l'UGAP ont permis de répondre au besoin sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation en propre.

Pour rappel, ces achats s'inscrivent dans le programme pluriannuel de renouvellement des véhicules de collecte.

En conséquence, il est proposé de passer commande auprès de la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères au GNV pour un montant total de 651 956,98 € TTC.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets du 4 mai 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères au GNV par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP pour un montant de 651 956,98 € TTC,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **039-23**

Objet de l'acte : RS - Acquisition de bennes à ordures ménagères au GNV par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 16 mai 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230516-lmc1H29343H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29343H1

Date de transmission en Préfecture : 17 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 17 mai 2023

Publication sur le site internet: mercredi 17 mai 2023